

Nice, le 20 octobre 2022

Approvisionnement en carburant dans les Alpes-Maritimes : allègement des mesures de restrictions face à une situation qui s'améliore

Depuis hier, la situation continue de s'améliorer, grâce à la mobilisation du Gouvernement en faveur de l'accélération du dialogue social, au renforcement des importations, à la mobilisation des stocks stratégiques de l'État et à l'engagement de réquisitions lorsque cela est nécessaire et justifié par des troubles à l'ordre public.

Aussi, par arrêté préfectoral du 20 octobre, le préfet des Alpes-Maritimes met fin immédiatement :

- à la limitation de la vente de carburant à 30 litres par prise pour les véhicules légers et à 200 litres par prise pour les véhicules poids lourds (PTAC > 3,5 tonnes)
- au dispositif de réservation de 7 stations services aux usagers prioritaires.

L'interdiction de vente, achat, distribution et transport de carburants dans des récipients transportables manuellement sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes reste interdite jusqu'à lundi 24 octobre inclus.

147 Boulevard du Mercantour
06200 NICE

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



@Prefet06

**Bureau de la
Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr